



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /077

1.1 Marché public

MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DES AUBERTS SUR LA COMMUNE DE CHATEL ARNAUD

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché de travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration des Auberts sur la commune de Chastel-Arnaud ;

CONSIDERANT que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'allotissement de ce marché en un lot unique ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 4 juillet 2022 est paru ce même jour sur le profil acheteur de la collectivité <https://dl.aws-achat.info/> et au journal d'annonces légales Dauphiné Libéré fixant la date limite de réponse des candidats au 29 juillet 2022 à 20h00 ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants :

- Prix 40%
- Valeur technique 60%

CONSIDERANT que par courrier du 25 août 2022, la collectivité a engagé une phase de négociation avec l'ensemble des candidats fixant la date limite de réponse des candidats au 1^{er} septembre 2022 à 20h00 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues et négociées ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget STEP sur l'imputation 23.13 ;

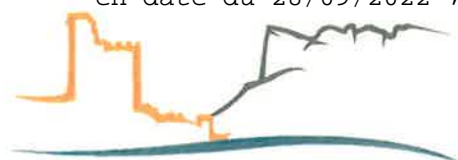
DECIDE

Article 1 : de signer le marché de travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration des Auberts sur la commune de Chastel-Arnaud avec le groupement solidaire composé :

- de la société SARL ISTEOP (mandataire) – Hôtel technologie - CSI0002 - 45 rue Joliot Curie, 13 382 Marseille Cedex 13 – n°SIRET 522 801 505 00010 pour un montant de 38 660 € HT.
- Et de la société SAS BOUVAT TP (co-traitant) – 450 Route des Bories, Grandes Bories, 26 400 Piégros-la-Clastre – n°SIRET 530 798 339 00012 pour un montant de 29 230 € HT.

Le montant total du marché de travaux s'élève donc à 67 890 € HT.

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 23 SEP. 2022

Denis BENOIT
Président

